



**Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord**  
**46 Avenue des Colonies**  
**33510 - ANDERNOS LES BAINS**

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de  
travaux

---

**Accord cadre de travaux relatif à la fourniture, la pose,  
l'entretien et la maintenance de la signalisation routière  
horizontale et verticale**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

---

## **Règlement de la Consultation (R.C.)**

**Date limite de remise des offres :**

**20 octobre 2026 à 12h00**

| POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE                                                         |                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p>Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Travaux</p> <p><u>Objet</u>: Accord cadre de travaux relatif à la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de la signalisation routière horizontale et verticale</p> |
|    | <p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord<br/> 46 Avenue des Colonies<br/> 33510 - ANDERNOS LES BAINS</p>                                                                                        |
|    | <p>Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Travaux.</p>                                                      |
|    | <p>L'accord-cadre n'est pas alloti.</p>                                                                                                                                                                                                 |
|    | <p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://demat-ampa.fr/entreprise">https://demat-ampa.fr/entreprise</a></p>                                                                                                                         |
|   | <p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>                                                                               |
|  | <p>L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>                                                                                                                                               |
|  | <p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>                                                                                                                                                                     |
|  | <p>Aucune variante exigée n'est prévue.<br/> Aucune variante autorisée n'est prévue.<br/> Aucune variante facultative n'est prévue.</p>                                                                                                 |
|  | <p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.<br/> La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>                                                   |
|  | <p>Code CPV principal de la consultation : 45233141-9 : Travaux d'entretien routier</p>                                                                                                                                                 |

## SOMMAIRE

---

|                                                           |   |
|-----------------------------------------------------------|---|
| ARTICLE 1.DISPOSITIONS GENERALES.....                     | 4 |
| 1.1.Objet de la consultation.....                         | 4 |
| 1.2.Codes CPV.....                                        | 4 |
| 1.3. . Durée .....                                        | 4 |
| ARTICLE 2.DOSSIER DE CONSULTATION .....                   | 4 |
| ARTICLE 3.CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....              | 5 |
| 3.1.Procédure de passation .....                          | 5 |
| 3.2.Allotissement .....                                   | 5 |
| 3.3.Négociation.....                                      | 5 |
| 3.4.Renseignements complémentaires .....                  | 5 |
| ARTICLE 4.PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....             | 5 |
| 4.1.Dossier de candidature .....                          | 5 |
| 4.2.Sous-traitance.....                                   | 6 |
| 4.3.Groupements d'opérateurs économiques .....            | 6 |
| ARTICLE 5.PRESENTATION DE L'OFFRE.....                    | 7 |
| 5.1.Présentation du dossier d'offre .....                 | 7 |
| 5.2.Variantes .....                                       | 7 |
| 5.3.Prestations supplémentaires éventuelles .....         | 7 |
| 5.4.Délai de validité.....                                | 8 |
| ARTICLE 6.CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE..... | 8 |
| ARTICLE 7.MODALITES DE REMISE DES PLIS.....               | 8 |
| ARTICLE 8.ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE .....             | 9 |
| ARTICLE 9.LITIGES ET DIFFERENDS.....                      | 9 |

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des travaux :** Accord cadre de travaux relatif à la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de la signalisation routière horizontale et verticale.

**Lieu d'exécution :** Territoire de la COBAN, Territoire COBAN, 33510 ANDERNOS LES BAINS

Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à **250.000,00 € HT**.

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 45233141-9 - Travaux d'entretien routier

Code(s) CPV secondaire(s) :

45233294-6 - Installation de signalisation routière

### 1.3. Durée

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si le maître d'ouvrage ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

## ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/entreprise>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Règlement Consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Le cadre de mémoire technique
- Bordereau des prix unitaires (BPU)

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Procédure de passation**

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

### **3.2. Allotissement**

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes : L'allotissement rendrait l'exécution du marché techniquement plus difficile ou financièrement plus coûteuse pour l'acheteur

### **3.3. Négociation**

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

### **3.4. Renseignements complémentaires**

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://demat-ampa.fr/entreprise>

## **ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE**

### **4.1. Dossier de candidature**

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

| N° | Capacité économique et financière du candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. |
| 2  | Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 3  | Pouvoir                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

| N° | Capacité technique et professionnelle du candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.                                                                                                                                                                                   |
| 2  | Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.                                                                                                                                                                                                |
| 3  | Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. |

## 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

## 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

| N° | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | L'acte d'engagement<br>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.      |
| 2  | Le Cadre de Mémoire Technique<br>Le document doit être dûment rempli avec notamment les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution de l'Accord Cadre.                                                                                                                                                  |
| 3  | Bordereau des Prix (PBU)<br>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. |
| 3  | Détail Quantitatif Estimatif (DQE)<br>Accord cadre de travaux relatif à la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de la signalisation routière horizontale et verticale                                                                                                                                             |
| 4  | Le relevé d'identité bancaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 5  | Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.  
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.  
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

## 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

## 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

| N° | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Pondération |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1  | <b>Prix</b><br><br>_ sur la base du DQE<br>- sur l'analyse de la cohérence des différents prix indiqués au BPU<br>- sur le coefficient de revente sur prix public catalogues fournisseurs<br>- sur le prix horaires de main d'œuvre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 40          |
| 2  | <b>Valeur technique</b><br>- Méthodologie de l'entreprise pour effectuer les prestations avec organigramme de l'entreprise, coordonnées téléphoniques des responsables à contacter y compris hors heures ouvrables<br>- Moyens humains et matériels du candidats (nombre d'équipes mises à disposition pour l'exécution des travaux spécifiques à cet accord-cadre avec noms et qualifications professionnelles des membres du personnel de ces équipes) - liste et caractéristiques des matériels affectés aux travaux de signalisation horizontale<br>- Qualités et performances des fournitures et produits utilisés (pour cela le candidat se référera aux performances attendues dans le CCTP et les comparera à celles qu'il propose et il complètera son offre en décrivant précisément les qualités des produits qu'il propose (nocivité des peintures, épaisseur du métal, caractère monobloc des panneaux...)<br>- Dispositions prévues pour assurer la sécurité des personnels effectuant des prestations sous circulation routière | 40          |
| 3  | <b>Délai de livraison</b><br>Le marché indique une intervention à réception de la commande sous 30 jours calendaires.<br><b>Le candidat indiquera dans l'acte d'engagement le délai qu'il propose dans le seul cas où il assure pouvoir proposer un délai plus court.</b><br>Le délai à indiquer est à indiquer en jours calendaires.<br>Ce délai deviendra alors le délai d'exécution contractuel des                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 15          |

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |     |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
|                                                 | prestations à réception du bon de commande ou ordre de service.                                                                                                                                                                                                                          |     |
| 4                                               | <b>Critères environnementaux</b><br>1/ Modalité de tri des déchets, de recyclage et/ou de réutilisation des déchets de chantier<br>2/Capacité de l'entreprise à prévenir de la pollution de l'eau et des sols (stockage des produits, gestions de déversements et nettoyage des machines | 5   |
| Pondération totale des critères d'attribution : |                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 100 |

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://demat-ampa.fr/entreprise>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

## **ARTICLE 8. SIGNATURE ELECTRONIQUE**

La signature électronique du contrat par l'attributaire **est exigée** dans le cadre de cette consultation.

Le candidat retenu sera invité à signer le marché électroniquement après l'attribution.

De même ses éventuels cotraitants seront invités à signer l'habilitation du mandataire, et les sous-traitants présentés dans l'offre à signer la déclaration de sous-traitance (DC4). Ces documents signés devront être fournis via la plateforme de dématérialisation de la collectivité.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

**Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.**

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS. Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **ARTICLE 9. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE**

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Le B.P.U. (Bordereau de Prix unitaires) dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## **ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFERENDS**

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Bordeaux

Tél. : 05.56.99.38.00

Fax : 05.56.24.39.03

Email : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Comité consultation interrégional de règlement amiable des litiges aux marchés publics

Tél. : 05 54 68 99 56

Email : [dreets-na.polec@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-na.polec@dreets.gouv.fr)

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).